



Transposition de la directive 2013/59/Euratom relative aux normes de base en radioprotection

Les régimes administratifs applicables aux activités nucléaires
et la sécurité des sources

Sylvie RODDE
ASN - Direction du transport et des sources





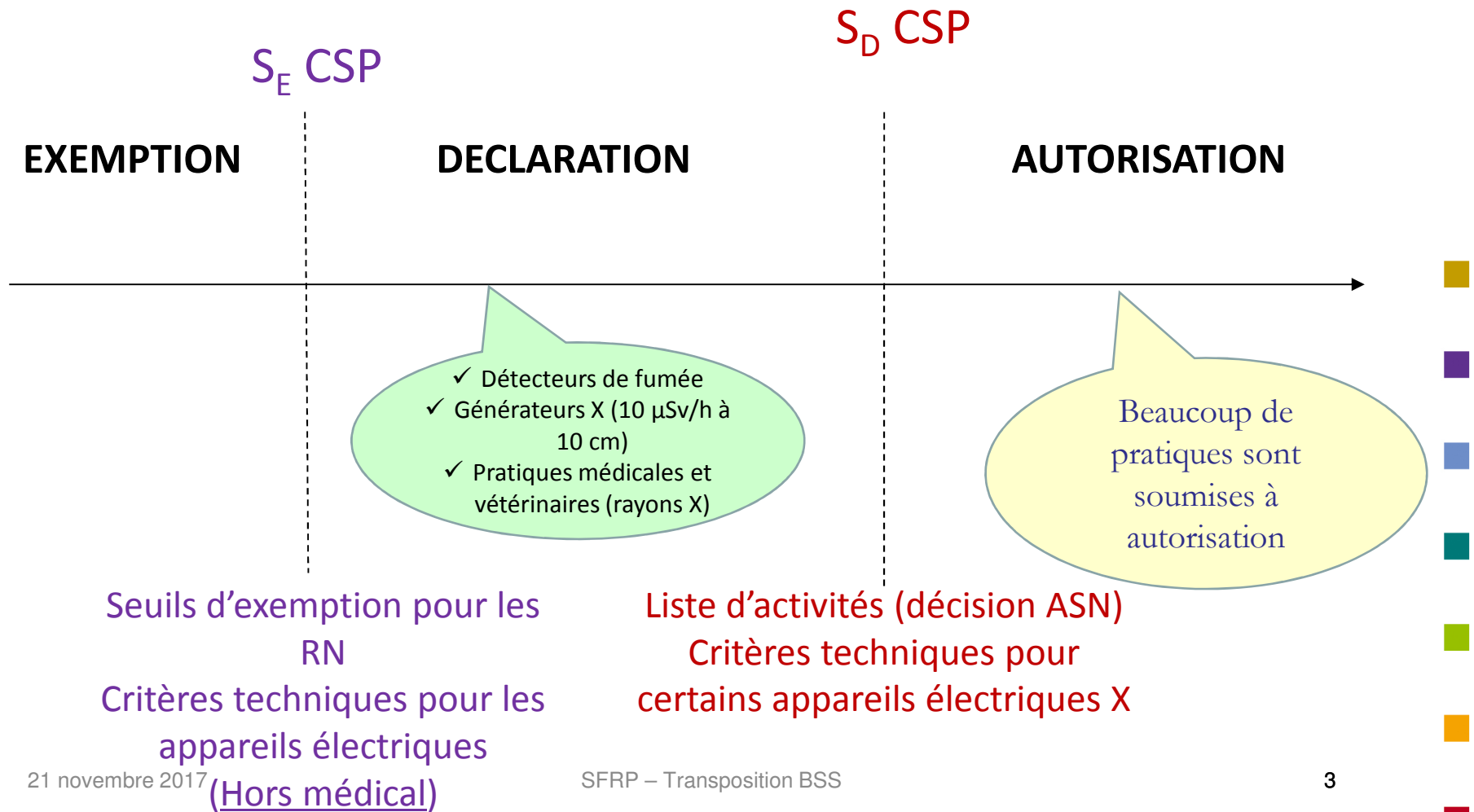
Eléments de contexte

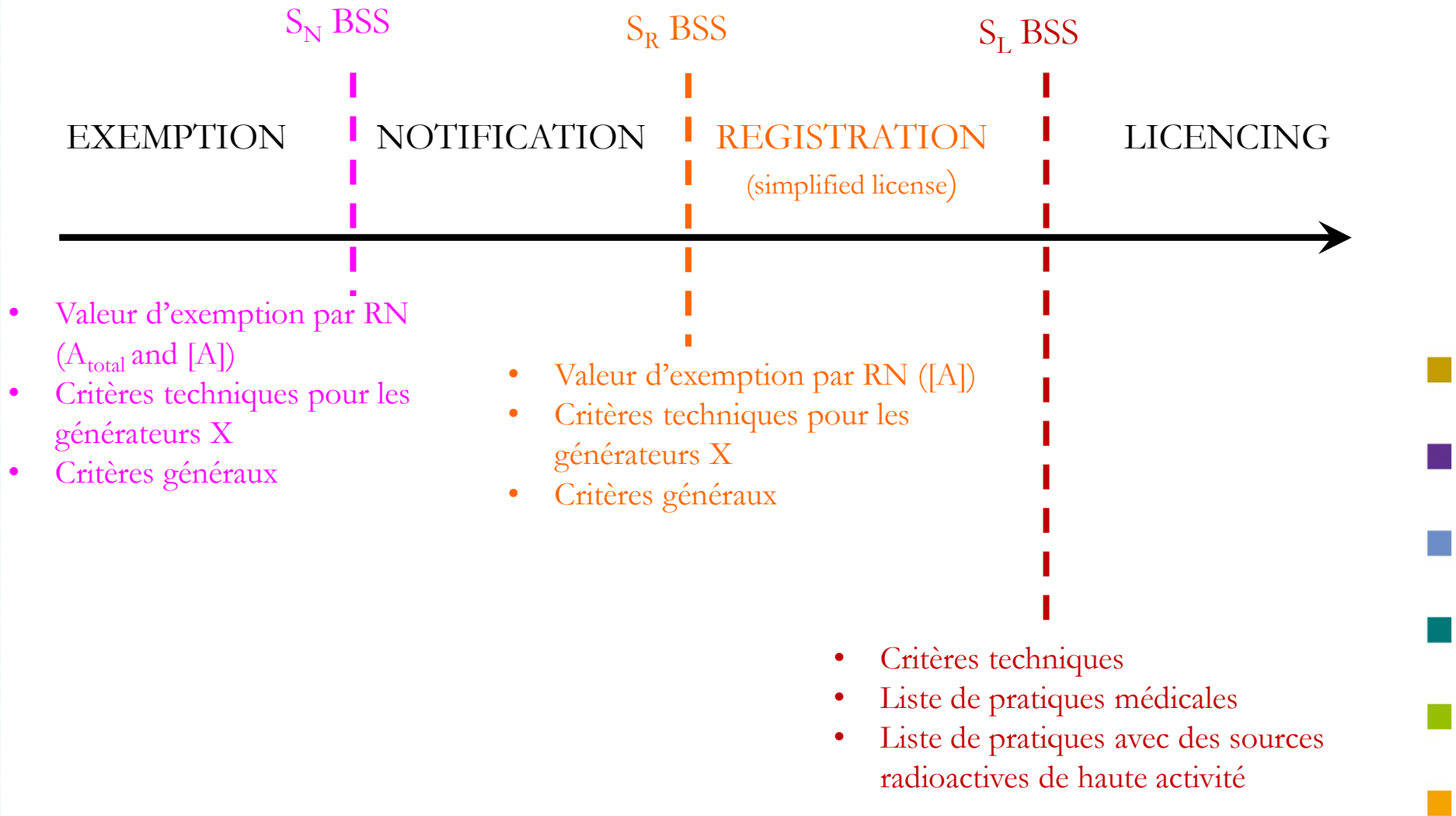
➤ Transposition de la directive « normes de base » :

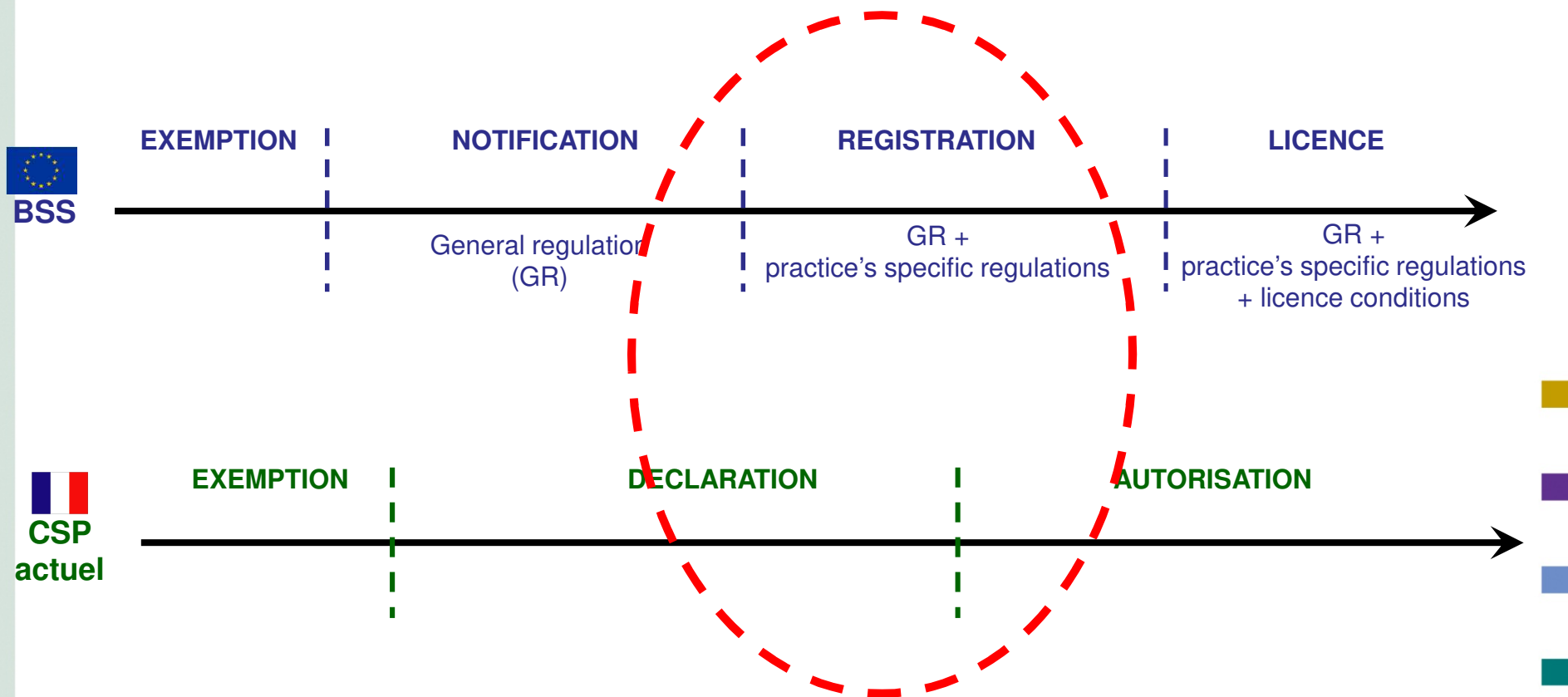
- Ordonnance n° 2016/128 portant diverses dispositions en matière nucléaire
- Un décret modifiant le CT, un décret modifiant le CSP et le CE : publication **début 2018**
 - De nombreux arrêtés d'application en 2018 (6 arrêtés CT et 8 arrêtés CSP)
 - Des décisions de l'ASN (2018 - 2019), notamment:
 - Nouvelle décision pour les activités soumises à déclaration
 - Nouvelle(s) décision (s) pour les activités soumises à enregistrement
 - MAJ des décisions concernant les activités soumises à autorisation
 - Etc...

➤ Publication de l'arrêté fixant les dispositions sur la sécurité des sources (2018)

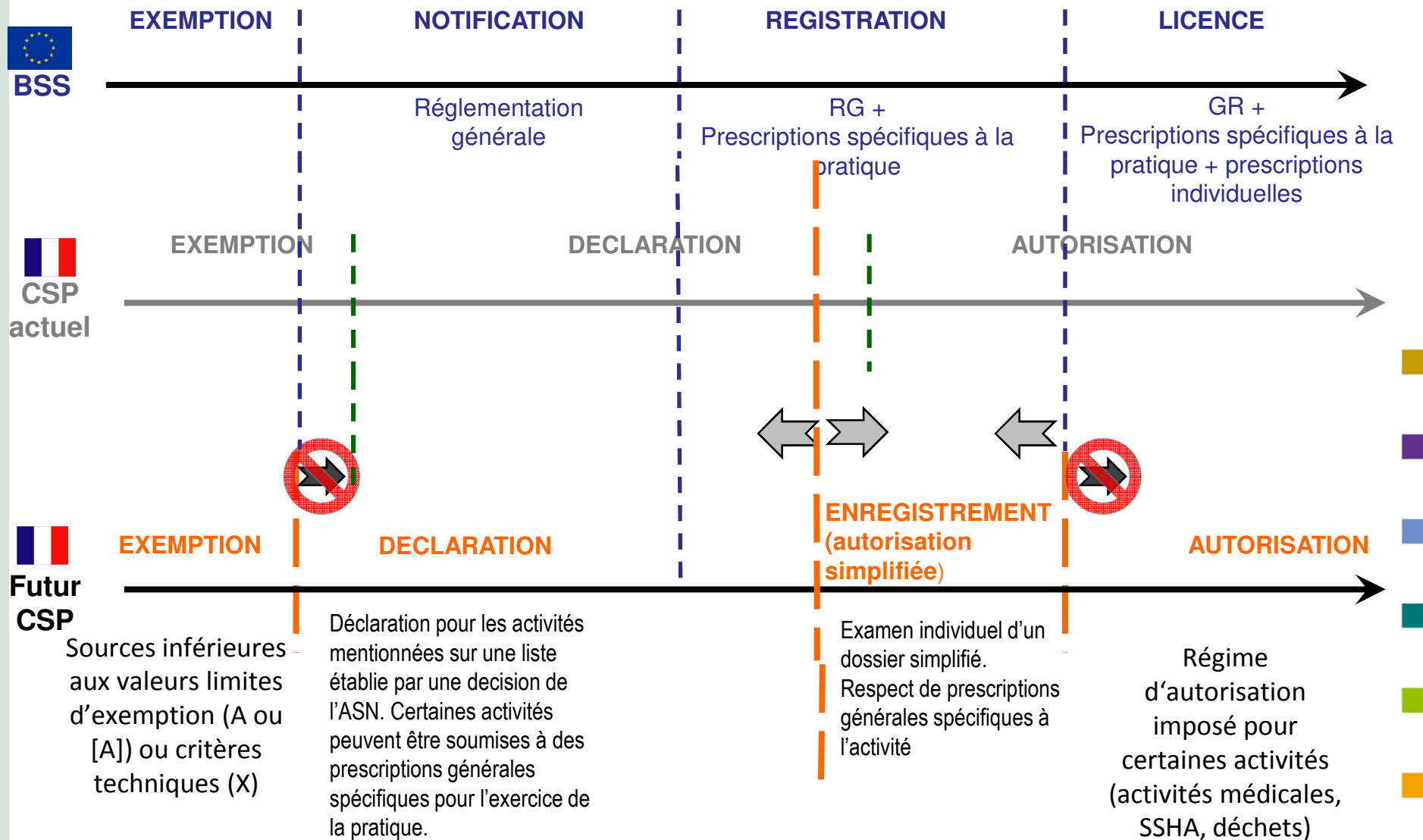
Synthèse du dispositif CSP actuel







Opportunité pour mieux mettre en oeuvre
une approche graduée



- 👉 Une décision ASN liste les activités éligibles et les informations attendues dans la déclaration ❶
- 👉 Responsabilité du déclarant sur les éléments de sa déclaration (télédéclaration)
- 👉 L'ASN délivre un récépissé après vérification automatique du respect des critères d'éligibilité au régime
- 👉 Aucun document justificatif, aucune instruction
- 👉 Pas de limitation de durée
- 👉 Eventuellement, des prescriptions générales spécifiques à l'activité ❷

Exemples :

- ❶ Appareils électriques X autoprotégés, Radiologie dentaire, vétérinaire
- ❷ Détecteur de fumée (²⁴¹Am),
Détection du plomb dans les peintures

L'autorisation simplifiée (enregistrement)

- 👉 Examen individuel d'un dossier de demande simplifié montrant le respect de la réglementation générale
- 👉 L'ASN notifie l'enregistrement sous 6 mois (ou demande de compléments ou refus)
- 👉 Norme : durée d'enregistrement illimitée mais la limitation est possible
- 👉 Pas de prescription individuelle
- 👉 Possibilité de retrait
- 👉 Une décision ASN:
 - liste les catégories d'activités soumises à enregistrement ;
 - précise les prescriptions associées à chaque type d'activité concerné ;
 - indique le contenu du dossier justificatif pour chaque type d'activité concerné.

Exemples :

Gammadensimètres
Scanners
Sources non scellées (avec seuils)

Les prescriptions imposées par l'ASN, le contenu du dossier justificatif et les modalités d'instruction seront adaptés en fonction des activités et de leurs risques et inconvénients pour les intérêts protégés.

Activités éligibles	Conditions d'éligibilité
<p>Toutes les activités non exemptées ne relevant pas des régimes précédents et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration délibérée de substances radioactives à l'homme ou à l'animal - Activités impliquant une SSHA - Activités conduisant à un rejet important d'effluents contaminés dans l'environnement. 	<p>Démonstration de la protection des intérêts (dossier justificatif)</p>

- 👉 **L'ASN notifie l'autorisation sous 6 mois (délai prorogeable deux fois, refus tacite en absence de réponse) ou peut la refuser.**
- 👉 **L'autorisation impose des prescriptions individuelles.**
- 👉 **L'autorisation est à durée illimitée mais la limitation est possible.**
- 👉 **Possibilité de retrait.**
- 👉 **Une décision ASN détaille les documents attendus en appui de la demande d'autorisation.**



LE CADRE ADMINISTRATIF : 3 RÉGIMES

Exemples envisagés

PROJET

AUTORISATION

Diminution des catégories d'activités concernées

Scanners
Sources non scellées en recherche
($Q < 10^4$)
...

Détection de plomb
Chromatographie
Sources de faible activité...

ENREGISTREMENT

Un nouveau régime d'autorisation simplifiée

Pratiques interventionnelles

DÉCLARATION (télédéclaration)

Augmentation des catégories d'activités concernées





Futurs régimes CSP

Les principales évolutions

- Les pratiques mettant en œuvre des **matières radioactives naturelles** entrent dans le champ des régimes (nouveau)
- **Renforcement de l'approche graduée** par la création d'un régime d'autorisation simplifiée (enregistrement) et l'introduction d'une **catégorisation des sources**
- Possibilité de durée d'autorisation et d'enregistrement non limitée dans le temps
- Introduction de la protection des sources contre les **actes de malveillance (sécurité des sources) dans les risques et inconvénients pris en compte dans le code de la santé publique (Loi TECV, ordonnance 2016/128, travaux en cours : décret et arrêté ministériel)**





Zoom sur la sécurité des sources

La sécurité des sources ?

La protection contre les actes de malveillance dans les installations, pendant leur utilisation, en transport...

Mais encore ?

Acte de malveillance = vol, détournement, détérioration volontaire visant à causer intentionnellement des risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7

Quelles protections ?

La sécurité, c'est l'ensemble des moyens et mesures techniques et organisationnelles que les opérateurs devront mettre en œuvre en tous temps et en tous lieux où des sources pourront se trouver de façon à les protéger contre les actes de malveillance

Sur quelles sources porte la priorité ?

Les sources scellées (notamment sources scellées de haute activité)



Sur quelles sources? Les sources scellées (notamment sources scellées de haute activité)

- **D'où la mise en place d'une approche graduée...**
 - **Catégorisation des sources** s'appuyant sur la catégorisation proposée par l'AIEA :
 - Cat 1 AIEA = cat A
 - Cat 2 AIEA + gammagraphes et curiethérapie HD = cat B
 - Cat 3 AIEA = cat C
 - Autres sources de RI = cat D (inclus les sources non scellées et les appareils électriques)

NB: cat A + cat B + cat C = SSHA
 - **Lots de sources pris en compte** : sources scellées qui sont protégées contre les actes de malveillance par les mêmes moyens et **catégorisation de ces lots** selon la même méthode que les SSHA
- Intégration du volet « malveillance » dans les futurs régimes administratifs du CSP (complément au dossier de demande d'autorisation)

PROJET

Dans le décret :

- **Obligation de délivrance d'autorisation individuelle écrite** de convoyage ou d'accès aux sources ou lots de catégorie A, B ou C et aux informations sensibles les concernant:
 - Délivrée par le responsable de l'activité nucléaire
 - Possibilité de demander l'avis du Préfet (qui peut diligenter une enquête administrative sur la personne concernée)
 - Information écrite obligatoire de la personne objet de la demande d'avis
 - Exemption de l'autorisation individuelle pour:
 - Patients
 - Personnels des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'ils interviennent en urgence
 - Agents et fonctionnaires de contrôle et experts les accompagnant
 - Accès sans autorisation possible si escorte par personne autorisée



... et la définition de nouvelles prescriptions réglementaires

- Publication d'arrêté(s) qui viendront compléter le code de la santé publique et définir les mesures techniques et organisationnelles applicables aux activités nucléaires détenant/utilisant/transportant des SSHA ou des lots de sources équivalents :
 - Prévention et retardement (barrières physiques, autorisation d'accès, escorte,...)
 - Détection (alarmes, surveillance,...)
 - Alerte (moyens de communication,..)
 - Management de la sécurité (organisation,...)
- **Objectifs : Parution mi-2018, mise en application progressive**





Merci de votre attention

